

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 714

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT DE « VIRGINIA CAMBUCI QUARTET » AVEC LA SOCIÉTÉ PRODASTAR

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-3,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune porte une politique culturelle ambitieuse, avec une programmation par les équipements culturels de qualité, riche et diversifiée ;

<u>Considérant</u> que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le concert de Virginia Cambuci Quartet porté par l'entreprise PRODASTAR;

<u>Considérant</u> que l'entreprise PRODASTAR propose de céder le droit de représentation du concert de Virginia Cambuci Quartet au profit de la commune ;

<u>Considérant</u> que la représentation de l'artiste Virginia Cambuci Quartet aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 1500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TTC) ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat relatif à la représentation de l'artiste Virginia Cambuci Quartet avec la société PRODASTAR ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241023-AR2024_714-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 LAO 12024

Publication le: 9 4

2 4 CCT, 2024

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat relatif à la représentation du concert de Virginia Cambuci Quartet, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société PRODASTAR, sise 5 rue Lucile Desmoulins, FLEURY-MÉROGIS (91700) représentée par M. RAJOBSON Didier, en qualité de président de l'entreprise.

SIRET DU SIEGE 879 463 073 00012.

Article 2:

Le montant du contrat de cession est de 1500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TTC), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation. Le règlement sera effectué de la façon suivante :

- Acompte de 30% à la signature du contrat (450 € TTC),
- Solde à l'issue de la représentation (1050 € TTC).

Le règlement du solde sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

Article 3:

La représentation du concert de Virginia Cambuci Quartet aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.villetaverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 23 octobre 2024

Florence PORTELLI